

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 19

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS

Société Anonyme Suisse de Publicité

LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LES CHATEAUX ROMANES



LE CHATEAU DE SURPIERRE

Maison de chasse des rois de Bourgogne, cette propriété fut successivement inféodée aux sieux de Surpierre : Nanthelme, de Cossonay, d'Estavayer, de Grandson, etc.

En 1535, époque de la conquête du pays de Vaud, Reynaud, donzel de Romont, en était le châtelain.

Les Fribourgeois approchaient de Surpierre. Un capitaine bernois, après la prise d'Yverdon, accourut avec quelques soldats pour prendre possession du château.

La fureur des Bernois fut grande lorsqu'ils apprirent que Fribourg, sans avoir encouru les périls de la guerre, revendiquait Surpierre et Vevey. Ils insistèrent pour que Jean III de Gruyère leur fit hommage.

Ensuite de hautes interventions, Berne reçut le « Pays d'En-Haut ».

A Fribourg, échut Vuissens, Attalens, Vaulruz, Surpierre. Vevey demeura baillage bernois.

Toutes les familles nobles, anoblies ou ennoblies du pays de Fribourg ont fourni de leurs ressortissants pour gouverner la seigneurie de Surpierre.

— A l'histoire de Surpierre, se rattache l'un des quatre miracles admis au procès de béatification du Bienheureux Père Canisius.

Le manoir et le village primitifs étaient bâtis plus bas et plus à l'est que le château actuel ; ils furent la proie des flammes.

Un cordon de murs lézardés qui furent des remparts, courent le long de la falaise. Une tour qu'on devine exhibe encore son quadrilatère en ruines, un terrain très morcelé signale l'emplacement du vieux Surpierre.

Le visiteur avisé voit encore la forte muraille, les portes fortifiées, le pontlevis, les fossés protecteurs.

Aujourd'hui un pont voûté conduit au castel. La cuisine est ornée de cuivres magnifiques et d'antiques aiguères ; la salle à manger, vaste, comme au temps des « conrey » montre encore sa grande cheminée où chaque année encore flambent les grosses bûches de Noël. La salle des chevaliers est intacte.

Quand la cloche de l'Angélus détaille son hymne au Créateur, le passant évoque le temps où troubadours et ménestrels sonnaient du cor, comme pour montrer patte blanche.

Poètes, musiciens, chanteurs, ils glorifiaient les maîtres de céans.

Leurs poèmes, langoureux récitatifs, ont longtemps formé la somme musicale de nos populations de la Bourgogne transjurane. Ces pièces, en prose ou en vers, demeurent les premiers documents de notre littérature française.

Pastoureux et pastourelles dansaient au son du chalumeau, répétaient en chœur les gais refrains relatant les hauts faits d'armes des nobles seigneurs. Lors des tournois, les accents guerriers de leurs instruments primitifs s'aliaient au choc des épées qui se croisaient dans la grande salle d'armes.

A l'époque des « conrey », leur musique enflammée transportait la populace jusqu'au paroxysme de la folie, alors que coulaient à flot les vins généreux des coteaux que baigne le bleu Léman.

Du château de Surpierre, la vue est splendide. La Broye, paisible rivière, déroule un long ruban gris-bleu. A droite, à gauche, des prairies, des champs que dorent les céréales magnifiques ; des villages enfouis dans les vergers, ici, là des clochers séculaires, points de ralliement de nombreuses générations qui se sont succédé ; en face, le château de Middel qui sommeille sous les grands arbres ; et puis, le bois de la Cigogne, de Thibaut, dominant le plateau de Manens-Grandsivaz ; au fond, de hautes cheminées signalent la ville industrielle qui fut la cité de Berthe ; à l'horizon, le Vully domine le lac historique de Morat et celui de Neuchâtel qui baigne le pied du monotone Jura.

Au nord, au pied des murailles du château de Surpierre, s'ouvre le gouffre du « Creux de Cuvaz », gorges profondes de plus de 150 mètres, où le ruisseau de Surpierre bondit en blanches et gracieuses cascades.

Sur les rochers escarpés, des buissons touffus, des pins rabougris, des bouquets de hêtre, de bouleaux...

Chaque année, une famille de chevreuils visite ces lieux solitaires.

Au bord du ruisseau, près de la chute, sous la chénaie, la biche gracieuse, se mire dans l'onde claire ; le faon folâtre dans les genêts ; le mâle, inquiet, de son oeil fauve, semble reconnaître ce vieux castel ; il croit entendre encore la meute cruelle ; il craint peut-être les nemrods du chef-lieu : agréables visiteurs, ne craignez rien, un garde habile veille à votre conservation !

L'ancienne église paroissiale se trouvait à l'entrée du bois des « Meules ».

La petite chapelle de « Notre-Dame des Champs », rappelle le souvenir de ce sanctuaire qui a vu dans son enceinte les pieux fidèles de toute la contrée fribourgeoise et vaudoise.

La nouvelle église de Surpierre possède l'autel, les cloches et d'autres témoins encore des temps anciens.

Lecteur, quand le hasard vous transportera dans cette intéressante région, prenez quelques instants pour visiter le vieux manoir encore debout.

Un concierge sympathique aura grand plaisir à vous détailler tout ce qu'il sait de « son château ».

Et puis, avant de courir à Villeneuve par les « Roches », reposez-vous quelques instants sous le peuplier : admirez le panorama, fixez dans votre mémoire les grandes lignes du fier donjon. B.



ONCO GUEMEIAO LO CAPON

Tatazenelhie ein Amérique, deçando.

Monsu lo Conteu,

VO z'é de lài a quauquè senânne, que lo Grand-Guemeiaio, lo chêfe dâi Titecarraie, l'è devenu Guemeiaio lo Capon, po cein que s'est einsauvâ quemet 'nna ratta quie l'arâi oïu : « Mioû » derraî li. Cein se passâve ein 18, et nion né savâ cein quie fasâi sti gaillâ. Po dere la vretâ, tsacon l'étaî bin deiseincoubliâ et nion ne lo regrettaive.

Mâ, vaïque l'autr'hi, m'n'hommo, Djan-Abram, me fâ dinse :

— Accutâ-vê, Suzette, noutron pique l'è trô vilhio po terî la carriôle. Mé vû ein atsetâ on dzouvenno. Té faut venî avouè mé tsi lé Mormons. L'è oïu dere quie, proutse dé lau vela, démorâve on maquignon que veind dâi tsevaû d'attaque. Mé vû alla guegni tsi clli lulu.

L'âi a grand teimps quie l'arê vollhiu vère clliau Mormons, et no vaïque binstoût via.

Apri quâque z'hâore, no sein arrevâ tsi lé Mormons. Lo maquignon l'avâi son étrâbllio dein la tseraire, déveint quie d'eintrâ dein la vela.

Adon, no z'a fallhiu décheindra proutse dé l'étrâbllio et lo valet dâo maquignon l'é z'allâ qurî son patron. Stisse l'è arrevâ, mâ vo z'arâi falliu vère cein : L'étaî tot frusquâ dé bllian : onna granta roclôre, onna carlette, dâi tsausse quie passâvant la roclôre, dâi solâ, tot l'étaî bllian, et biaû bllian quemet se saillâ sâi dè la buia. Mimameint lo bocon dé pantet quie passâve assebin la roclôre pé devant, — lo plastron — resseimbliâve à stisse de Monsû lo Menistre, lé demendeze dé coumenion.

Mé, guegnino lé ge de sti bllian-bllian, et mé peinsâve : « N'é pâ lo premi dzo quie ié vu clliau get et cllia fremoûsse. » Et Djan-Abram sé peinsâve dinse assebin. Mâ, vaïque l'âotro quie no preind lé man ein faseint :

— Vo mè recougnâite pas ? Sû lo Grand-Guemeiaio dâi z'âotro iâdzo, ora, ie su lo frâre Djé-

dion. Iè coumeindo binstoût ti lé Mormons. Su retso, su bon, su conteint dé mè!

Cein no z'a copà lo subliet à ti lé doù. Djan-Abram ne poàve rein repipà, et obliève mimameint quie volliat atsetà on pique, ein guegneint sti bàgrog de Guemeiao lo Capon quie n'avai rein vergogne de tot cein quie l'avai fé de maù tsi lé Pi-Rôdzo. Babelhive tot solet quemet se l'avai vretàbliameint tsandzi dé pâi et quemet se lo frêre Djédion l'étaï asse blian dé concheince quie dé frusque.

— Mâ, fâ Djan-Abram que repregnâi on boccon sè z'esprit, è-te veré quie, tsi lé Mormons, pllie quauquon l'è bon, pllie l'a dè fenne?

— Oi, grâce à ciet, l'è dinse! No z'ein 'nna bibilia rein quie por no, io l'è de quie lé fenne sant 'nna benédicchon dâo Seigneu.

— Adon, Monsù Djédion-Guemeiao, vo z'ein âi duve, trè, à bin quatro?

— L'ein é 'nna bouna dozâna, oi, mè brâve dzeins, sù binhirâo, oi, ma fai, binhirâo!

— Mâ, mâ! Est-te possibillio 'nna dozâna dé fenne dè s'arrendzi dein lo mimo hôto, avoué on hommo à sé partadzi? M'einlève se ti lé dzo n'ein dusse pas ein avâi iena d'èrtetya.

— Vu vo z'esspliquâ la manicle: Ma fenne niméro ion, L'ermine, l'a lo coumeindameint su lè z'âotre, là m'a bailli si valets asse biaù que lau père. Lo niméro dou l'a éta mariaie po gouvernâ la marmaille, rapetassi lè z'harde et fère la buie. L'a de oi por cein l'a rein à repipâ. Lo niméro trè l'a de oi po fère lo medzi, po lé dzeins et lé bite, l'è 'nna pourra pernette totta conteinte d'ître à tsaù et d'ître Madama Djédion 3. Apri cein, lé z'einfants, l'a falliu 'nna gouvernante po leu z'apprendre lè balla manaire. Adon, iè zu la permechon de mé mariâ onco on iâdzo, avoué lo miméro quatro.

Apri, m'a falliu on puchent courti po tota clia marmaille. Lo miméro cin l'a zù prâo d'ovrâdzo sein peinsâ à trevouni la tignasse âi premire. Lo miméro si l'a zù à fabrequâ lé for-dâ, lé gredon, lé tsausse, tant què pào dzoûre. Lo miméro sât apprend à fèlhi à rollhi sù lo piano et à tsantâ pé lo môti, et dinse tant qu'à la dozâna. Volliat-vo itre dè noître, mè z'amis?

Iè trevouni Djan-Abram pé la mandze, et iè de:

— Dépâtsein-no dé no z'ein allâ! No sein pardine onco bin trâo crouie po démaorâ tsi vo. Né vù pâ pertadzi m'n'hommo avoué 'nna beinda dé galavarde.

— Et noutron pique?

— Lo vilhio l'è onco prâo bcn po no reinmenâ tsi no. Allein! via!

Et no sein parti.

Avoué respet.

Suzette à Djan-Samuët.

Bien de ce temps-ci. — La scène se passe en tramway. C'est midi et toutes les voitures sont prises d'assaut.

Une dame très élégante, couverte de fourrures, pénétre à l'intérieure d'une voiture où toutes les places sont occupées. Elle jette partout des regards mécontents. Galamment, un monsieur se lève et cède sa place à la bonne dame qui, sans un mot de reconnaissance, s'assied.

Puis, le complaisant voyageur ayant passé sur la plateforme arrière l'œuvre de nouveau la porte et s'adressant à celle qui l'a remplacé sur le siège:

— Vous avez dit, Madame?

— Je n'ai rien dit!

— Ah! pardon, j'ai cru que vous aviez dit «merci»!

LAUSANNE DU XVI^e AU XVIII^e SIÈCLES

(Suite.)

Le Conseil exerçait son contrôle sur les autres commerçants de la ville et réglementait les ventes; en 1705, il punit d'amende la vente des oranges et des citrons sans autorisation; il interdit d'acheter hors de ville du vin pour en faire du vinaigre. Dès 1712, existe une « commission des boutiques », de trois membres, qui luttent contre les accaparements et les prix surfaits; elle demande l'abaissement des denrées; elle interdit aux pêcheurs d'Ouchy de vendre leurs truites hors de ville; elle fixe le prix du

pain; elle réglemente jusqu'à la vente de la poudre... à poudrer, dont, il faut le croire, les Lausannoises de 1726 usaient abondamment. En 1757, elle permet aux frères Anger et André Montant, de Gênes, négociants en confitures, fleurs et essences, d'établir en ville une boutique ouverte.

En 1368, le plaid général mentionne une grande foire de trois jours qui se tenait en octobre, à la rue de Bourg: seuls les propriétaires de maisons de cette « bannière » (quartier) avaient le droit d'y tenir des étalages. Le 16 octobre 1461, l'évêque Georges de Saluces octroie à la Ville, trois nouvelles foires. La foire de 1586, fut très brillante. On mit sur pied une troupe d'arbalétriers, des tambours et des fifres, qui parcourent la ville avec des torches allumées. Les éventaires se trouvaient à la rue de Bourg; le blé se vendait à la Palud; les châtaignes et le fromage à St-François, et les bêtes au « Grand plat de Montbenon ». Le marché se tenait à la Palud et au Pont, le samedi; il s'étendait peu à peu à d'autres rues et places.

La police des rues au XVI^e siècle visait surtout à assurer la tranquillité aux habitants. Le Conseil interdit la sortie en masque, le port de poudre d'arquebuse pour brûler et faire feu par les rues comme de nos jours on interdit les pétards, le chant de chanson déshonnête, la circulation dans la ville après la retraite, sans lumière, sans chandelle ou « lanterne »; les aubades de nuit. Les portes des maisons devaient être fermées dès la nuit tombante, « afin que malheur n'en arrive ». En 1658, défense est faite « de battre le grain avant le jour ». Les portes de la ville devaient être fermées depuis 8 ou 9 heures le soir jusqu'à 4 heures du matin. A cause du « tintamarre » des chars, ceux-ci ne pouvaient pas entrer en ville du crépuscule à l'aube. Les « bourriques » des meuniers devaient être attachés aux boucles derrière la Maison de Ville. En fait, la police était exercée, la nuit par des guets. Lausanne comptait, en 1567, dix guets; en été, ils commençaient leur service à la cloche de 9 heures du soir et le cessaient à la cloche de 3 heures du matin. Ils se relayaient à minuit. Il y avait les « guets de terre », pour les rues, et les « guets de clochers » qui veillaient sur les tours de la cathédrale ou de St-François. Les guets de terre étaient armés d'une pique; ils parcouraient les rues en criant: « Réveillez-vous, Réveillés! Bonnes gens qui dormissés — Et priés Dieu pour les trepassés. » En 1564, cette vieille coutume fut jugée « chose ridicule, vaine, frivole, superstitieuse, contre Dieu et ses ordonnances », et supprimée. Au XVII^e siècle, le nombre des guets de terre est réduit à six: deux pour la Cité, deux pour la Palud, deux pour les bannières de Bourg et du Pont. Le règlement de police devint, au XVIII^e siècle, plus sévère encore, on ne peut colporter et crier sa marchandise en ville; on ne peut tendre d'arbre en arbre, sur les places des cordeaux « lessives »: chacun, s'il en voit, a le droit de les couper. On ne peut ni tirer des coups de feu, ni faire partir des fusées; on ne peut plus jeter du bois du galet dans la rue; les tonnelles et berceaux de verdure empiétant sur la voie publique doivent être enlevés; les jeux, en particulier le mail, sont interdits sur les places et promenades le samedi tout le jour, le reste de la semaine dès cinq heures du soir.

A côté des guets, on trouve, au XVI^e siècle, le premier embryon de notre moderne agent de police, le « chasséfol », « patifol » (de Bettelvögte, agent qui, à Berne, répartissait les aumônes) qui aux XVII^e et XVIII^e siècles, prennent le nom caractéristique de « chassé-coquin ». En 1563, le « chassé-fol » porte un habit aux couleurs de la ville; il est armé d'un bâton; il a pour consigne de faire sortir de la ville, les pauvres, béliâtres et coquins étrangers, après leur avoir donné la passe; la nuit, de les conduire à l'hôpital pour les abriter et les chauffer; d'assister à toutes les prédications pour chasser du temple les chiens et les pourceaux; d'empêcher

que les chiens n'entrent dans les temples pendant les saintes prédications, ou qu'on y mette des tonneaux ou autres choses. Au XVIII^e siècle, ils sont logés sous la Madeleine. Ils ont un justaucorps aux couleurs de la ville. Ils doivent curer les criblets et aller à tour de rôle au préche du temple de St-François pour chasser les chiens et empêcher que les enfants fassent du bruit. En 1678 et en 1723, le bourreau est chargé de tuer, tous les chiens qu'il rencontre.

En 1749, les chasse-coquins sont supprimés. Ils sont remplacés par « un sergent » entendant l'allemand et le français et sachant écrire. Ce sergent a sous ses ordres quatre « fonctionnaires » propres au service, bien armés et portant des habits bleu d'ordonnance. Deux de ces « fonctionnaires » circulent par la ville, veillent sur les mendiants et les voleurs, visitent les hôtelleries; deux autres montent la garde à la Maison de Ville. C'est l'origine de la police municipale actuelle.

Le dimanche était respecté: défense d'ouvrir les boutiques durant le culte; des rondes spéciales sont faites par les guets pour y veiller; défense est faite, sous peine de confiscation de vendre du lait pendant les « presches ». Au XVIII^e siècle, on tendait autour des temples, pendant le service divin, pour arrêter la circulation des voitures, les chaînes qui, au XVI^e siècle, servaient de moyen de défense et barraient les portes.

Le service du feu était fait aux XVI^e et XVII^e siècles par les guets de la cathédrale et de St-François. Il laissait fort à désirer; les grands incendies qui ravagèrent Lausanne à cette époque en sont la preuve. Certaines mesures de précaution étaient cependant prises: en 1647, le Conseil interdit aux charretiers d'aller aux étables avec chandelle sans lanterne. Chaque maison devait avoir en réserve une certaine quantité d'eau. Les « fourniers » ne pouvaient donner du feu pendant la nuit et seulement à ceux qui avaient des récipients couverts. En 1728, on fait démolir les cheminées en bois qui existent encore. La pompe à incendie est mentionnée la première fois en 1652. En 1663, sont acquises trois pompes et « seringues »; l'une fut logée à l'arsenal, la deuxième à la rue de Bourg, la troisième à St-Laurent. On commanda des échelles et des crochets; on désigna des hommes chargés de leur service et un règlement fut élaboré. En 1726, et en 1728, l'état étant très chaud le Conseil exigea que des tinots pleins d'eau fussent disposés devant toutes les maisons. On fit dans le Flon des barrages (encloses, lisez écluses) pour retenir l'eau. Après l'incendie de la Grotte, en 1747, les « seringues », tuyaux et crochets furent remis en état et complétés. En 1755, pour avoir de l'eau en suffisance, on créa, sous l'Hôtel de Ville, un étang alimenté par l'eau du Flon.

Le tailleur chinois. — Une femme à son mari:

— Ton habit? dévoré par les mites... Ce n'est plus une queue de morue, c'est une brandade! Mais je connais un stoppeur.

— Qu'il ne fasse pas comme le tailleur chinois...

— Quel tailleur?

— Une vieille histoire: un jour, un consul de France devait assister à une cérémonie impériale, à Pékin. Il devait étrenner un habit, apporté de Paris, et d'une coupe impeccable. Mais au moment de l'endosser, son domestique le lui montra... hélas! avec 50 trous, autant que le mien. Désespoir du consul. Un mandarin de ses amis lui dit:

— Je connais un tailleur, incapable certes de créer un habit comme le vôtre. Mais il est cependant d'une prodigieuse habileté et vous en fera un identique. Le consul alla trouver le tailleur qui, en effet, accepta de confectionner un habit exactement pareil.

— Cela vous coûtera 250 fr., dit-il, et quatre jours me seront nécessaires, car il y a du travail. Quatre jours après, le Chinois ponctuel rapporta l'habit qui lui avait été commandé.

— C'est l'ancien que vous me rapportez? s'exclama le consul.

— Non, non, c'est bien le neuf... ils sont tout à fait semblables. Celui-ci a 50 trous comme l'autre, et même ce sont ces satanés petits trous qui m'ont donné le plus de mal à faire!